

# COMBAT

**GAGNEZ DES BILLETS  
POUR LE COMBAT DE BUTE  
DU 3 NOVEMBRE PROCHAIN.**

## **Concours**

### **Place aux combats**

#### **RÈGLEMENT DE PARTICIPATION**

1. Le concours est organisé par Vidéotron. Il débute le 05 octobre 2012 et se termine le 13 octobre 2012 à 23 h 59 (HAE). Toute mention au présent règlement relative à l'heure fait référence à l'heure normale de l'Est (HAE).

#### **ADMISSIBILITÉ**

- Le Concours s'adresse à tous les clients Vidéotron résidant au Québec âgée de 18 ans ou plus, à l'exception des employés, agents et/ou représentants de l'Organisateur et des intervenants reliés au Concours, ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tel employé, agent et/ou représentant est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate. Pour les fins du présent règlement de participation, « famille immédiate » s'entend des père, mère, frères, sœurs, enfants, mari et femme ou conjoint de fait d'un tel employé, agent et/ou représentant.

#### **COMMENT PARTICIPER**

- Les participants doivent commander un contenu payant parmi les choix disponibles sur l'environnement Place aux combats sur illico télé, illico.tv (web) ou illico mobile et/ou commander le gala Rapide et Dangereux du samedi 13 octobre sur Indigo pour être automatiquement inscrits au concours avant le 13 octobre 2012 à 23h59.
- Participations illimitées pour la durée du concours. Une participation inscrite pour un achat à 9,99 \$ ou 11,99 \$ (HD). Cinq participations inscrites pour un achat à 59,99 \$ (gala Indigo).
- Aucun achat requis. La personne désirant prendre part au concours et ne désirant pas souscrire à un abonnement à un ou plusieurs services pourra participer au concours comme suit. La personne doit envoyer une lettre expliquant en 50 mots pourquoi elle voudrait assister au combat de Bute contre Grachev le samedi 03 novembre prochain.

Concours : Marketing illico web  
612 St-Jacques  
Montréal (Québec),  
H3C 4M8

- Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le compte du client Vidéotron et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

#### **PRIX**

- Il y a un grand prix à gagner :
- Une paire de billets pour assister au combat Bute c. Grachev au Centre Bell le samedi 03 novembre 2012.
- Valeur approximative du prix : 500 \$
- Les gagnants seront rejoints selon leurs coordonnées et aurons 24 heures pour manifester leur confirmation. Les billets seront envoyés par courrier.

- L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer le Prix par un autre de valeur comparable ou par la valeur en argent du dit Prix s'il ne pouvait pas être attribué au Gagnant tel que décrit aux présentes pour quelque raison que ce soit.

## **TIRAGE**

- La liste des participants au concours sera extraite le lundi 15 octobre 2012. Les gagnants seront tirés au sort parmi tous les participants au concours.

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

1. Pour être déclaré Gagnant, le participant dont la commande a été sélectionnée lors du tirage pour le Prix devra respecter les conditions de participation et d'admissibilité prévues au présent règlement. À défaut de respecter l'une ou plusieurs de ces conditions, il sera automatiquement disqualifié et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau Gagnant.
2. Limite d'un seul Prix par personne.
3. Limite d'un (1) seul Prix par adresse résidentielle.
4. Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère l'Organisateur du Concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.
5. L'Organisateur avisera le parent ou tuteur légal du Gagnant par téléphone et/ou par courriel. Dans l'éventualité où l'Organisateur n'arriverait pas à contacter toute personne sélectionnée lors de l'un ou de plusieurs des tirages pour quelque raison que ce soit dans les quarante-huit (48) heures suivant le tirage, l'Organisateur procédera à autant de nouveaux tirages nécessaires parmi les Bulletins de Participation afin d'attribuer le Prix.
6. Afin de réclamer le Prix, le parent ou tuteur légal du Gagnant devra remplir et signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire ») qui lui sera transmis par la poste et/ou par messagerie et/ou par télécopieur et/ou par courriel par l'Organisateur et le retourner dûment rempli et signé dans les huit (8) jours suivant sa réception. À défaut de recevoir le Formulaire signé dans ce délai, l'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'effectuer ou non un nouveau tirage afin d'attribuer le Prix. Dans l'éventualité où l'Organisateur déciderait de ne pas procéder à un nouveau tirage, le Prix ne sera tout simplement pas décerné.
7. L'Organisateur informera le Gagnant par courriel et/ou par la poste et/ou par téléphone et/ou par messagerie des détails relatifs à la transmission du Prix.
8. La transmission du Prix aura lieu du 16 janvier au 30 janvier 2012 inclusivement. Dans l'éventualité où il serait impossible de livrer le Prix chez le Gagnant, pour quelque raison que ce soit, ledit Prix devra être réclamé aux bureaux de l'Organisateur au plus tard sept (7) jours suivant la période de transmission décrite aux présentes, faute de quoi son attribution deviendra nulle. Le cas échéant, le Prix ne fera pas l'objet d'un nouveau tirage et ne sera tout simplement pas décerné.
9. Dans l'éventualité où le Prix pourrait comporter une garantie, le Gagnant reconnaît que la seule et unique garantie qui s'applique est celle du manufacturier et/ou du détaillant et/ou du fabricant du Prix, le cas échéant.
10. L'Organisateur et toute autre personne morale de leur groupe corporatif, télédistributeurs affiliés, agences de publicité ou de promotion et respectivement leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés et agents, ainsi que tout autre intervenant relié au Concours (ci-après désignés « Bénéficiaires de Décharge ») se dégagent de toute responsabilité se rattachant au Prix et au Concours et ne fournissent aucune garantie à l'égard de ceux-ci.
11. Tout Prix doit être accepté tel que décerné et ne pourra être transféré sans l'accord préalable écrit de l'Organisateur, substitué à un autre prix ou échangé en tout ou en partie contre de l'argent. Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de son contrôle et non reliées au Gagnant, l'Organisateur ne peut attribuer le Prix tel que décrit au présent règlement, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer un Prix (ou une portion de Prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du Prix indiquée au présent règlement (ou une portion de ce prix) en argent.
12. L'Organisateur n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de son contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans ses établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours.

13. En participant au Concours, le Gagnant autorise l'Organisateur à utiliser, si requis, ses nom, photographie, ville, voix, image et déclaration relative à son Prix à des fins publicitaires ou autres et ce, sans aucune forme de rémunération. De plus, le Gagnant autorise la diffusion de ses prénom et ville de résidence sur les ondes de la Chaîne et sur le Site Internet du Concours et ce, sans aucune forme de rémunération.
14. Les Bénéficiaires de Décharge n'encourront aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part de participants au Concours. L'Organisateur se réserve le droit de rejeter tout Bulletin de Participation incomplet, illisible, mutilé ou comportant une erreur humaine ou mécanique et de procéder au tirage d'un autre Bulletin de Participation.
15. Tout Bulletin de Participation ou tentative d'inscription utilisant un moyen électronique, informatique ou autre contraire à l'esprit du Concours (ex : piratage informatique, envoi massif de courriels, etc.) sera automatiquement rejeté et pourrait être référé aux autorités judiciaires compétentes. Tout Bulletin de Participation automatisé sera repéré et rejeté.
16. Les Bénéficiaires de Décharge n'encourront aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais sans se limiter à : une défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en-ligne, des serveurs ou fournisseurs, équipement informatique, logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, d'un ver informatique, d'un bogue ou d'un échec lors de l'envoi de courriels à l'Organisateur pour toute raison, incluant, mais sans se limiter à, un engorgement sur le réseau Internet ou dans un site Internet ou une combinaison des deux. L'Organisateur et les autres Bénéficiaires de Décharge ne sauraient être tenus responsables de tout dommage qui pourrait toucher le matériel informatique des personnes participantes suite à leur inscription au Concours.
17. L'Organisateur du Concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent Concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur technique ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, l'Organisateur du Concours, les agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de services ou de prix liés à ce Concours ainsi que leurs employés, agents et représentants, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement. De plus, l'Organisateur n'est pas responsable des erreurs ou des difficultés techniques découlant d'une panne du serveur, du matériel ou du logiciel, d'un problème de transmission ou de données perdues, différées ou altérées transmises par le participant.
18. Les décisions de l'Organisateur sont finales et sans appel.
19. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
20. Les noms des gagnants du Concours seront disponibles à partir du 8 mars aux bureaux de l'Organisateur, au plus tard dans les onze (11) jours suivant le tirage, et ce pour une période minimale de dix (10) jours.
21. Le règlement du Concours est disponible, pour toute la durée du Concours, aux bureaux de l'Organisateur situés au 612 rue Saint-Jacques, Montréal (Québec) et sur le Site Internet [www.videotron/relache](http://www.videotron/relache)
22. Toute la propriété intellectuelle et tout le matériel promotionnel, pages web, code source sont la propriété de l'Organisateur ou de ses filiales. Tous droits réservés. La copie ou l'usage non autorisé de matériel protégé par droit d'auteur ou de marques de commerce sans le consentement express et écrit de son propriétaire est strictement interdit.

## **PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

1. Dans le cadre du présent Concours, l'Organisateur demande des Renseignements personnels aux participants dans le seul but de déterminer le Gagnant. Les Renseignements personnels seront uniquement conservés pendant la période nécessaire ou utile pour les fins déterminées du Concours ou selon les exigences de la Loi. Sachez que l'Organisateur ne vendra en aucun cas des informations ou des Renseignements personnels à qui que ce soit, pas plus qu'ils ne transmettront de tels renseignements à des organisations, incluant nos sociétés affiliées. Les Renseignements donnés volontairement peuvent être communiqués à nos partenaires qui ont mis en place ce Concours.